Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 31 (1994)

Heft: 1158

Artikel: Recherche de pointe et connaissances traditionnelles : À qui

appartiennent les richesses génétiques?

Autor: Escher, Gérard

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009318

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A qui appartiennent les richesses génétiques ?

(ge) Si les ressources génétiques étaient rétribuées, le Pérou qui a donné au monde la pomme de terre (et plus récemment la tomate pour pizza) compterait certainement parmi les pays les plus riches de la planète. Mais nul ne songe à payer, de même que nul ne voudrait rétribuer la Grande-Bretagne pour avoir abrité dans son climat humide Penicillium notatum, champignon qui nous fournit la pénicilline. Tout semble pourtant indiquer que l'ère du libre-service est révolue et que celle des contrats se met en place.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les échanges de ressources génétiques, de la pomme de terre à la syphilis, consulter l'excellent ouvrage *Seeds of change*, Viola H.J. et Margolis C., Smithsonian Inst. Press, 1991.

Pour la pervenche de Madagascar, *Science* vol. 257, p. 860.

Sur l'igname mexicain, Science vol. 258, p. 203.

Sur la «guerre du Neem», les paysans, le Gatt et les «voleurs de gènes», lire *Le Monde Diplomatique*, décembre 1993.

Sur l'histoire de la protection par brevets en Suisse, *Patentierte Profite*, R. Gerster, Z-Verlag, 1980. Les deux exemples suivants illustrent le fonctionnement traditionnel de l'utilisation des ressources génétiques. La pervenche de Madagascar était, rumeur d'ethnologue, utilisée dans le traitement du diabète. Des chercheurs de Lilly Co. s'en furent la cueillir pour en extraire une centaine d'alcaloïdes; quelques millions de dollars et quelques tonnes de pervenches plus tard, Lilly breveta deux substances anticancéreuses, la vinblastine et la vincristine, qui lui rapportèrent des centaines de millions de dollars. Lilly se défend aujourd'hui de devoir quelque chose à Madagascar, puisque la connaissance traditionnelle (pervenche et diabète) n'a pas été exploitée et parce que cette pervenche pousse tout aussi bien en Jamaïque, aux Phillippines et au Texas.

La seconde histoire est plus dramatique. Pendant trois décennies la meilleure source de matériel pour la synthèse de stéroïdes était un igname mexicain; le revenu que l'on tirait de la culture et des transformations de cette plante avait permis la création d'une industrie et de recherches biochimiques; à la fin des années 60, le Mexique décida de nationaliser cette activité; il augmenta le prix de la matière première, dans le but de récupérer le marché lucratif des produits finis; il ne fallut aux chercheurs américains que trois ans environ pour développer d'autres voies de synthèse de stéroïdes et le Mexique perdit tout.

Mais l'avènement de la génétique moléculaire a introduit un certain nombre de changements dans l'exploitation des ressources génétiques: chaque microbe, champignon, fleur ou insecte est potentiellement intéressant; l'objet d'analyse, l'ADN, est facile à stocker; les manipulations sont très coûteuses et ne sont pour le moment réalisables que dans les pays riches; le produit final (par exemple une semence améliorée) est facilement copiable, contrairement aux plantes stériles de la révolution verte.

Certains pays ont pris conscience de l'intérêt renouvelé des chercheurs pour la biodiversité et sont prêts à monnayer le criblage des ressources génétiques; ainsi du Costa Rica, dont une compagnie semi-publique (INBio) a passé accord avec un géant pharmaceutique, Merck; pour un million de

dollars, Merck obtient des droits de prospection exclusifs, mais limités dans le temps, d'une tranche de forêt; si il y a brevet, un pourcentage des royalties (1 à 3%) sera versé à INBio.

Le problème est beaucoup plus délicat pour les produits déjà cultivés et susceptibles de modifications par génie génétique. Le risque existe que par simple jeu de rentabilité, des semences améliorées et brevetées écartent les variétés traditionnelles. Dans un pays comme l'Inde, plus de 80% des semences sont encore sous contrôle direct des paysans, soit par leurs coopératives, soit par simple réensemencement; cette autonomie est soutenue par la loi indienne qui interdit les brevets sur des semences, et qui garantit le privilège de replanter les semences achetées (privilège de l'agriculteur). Ces conditions ne seront pas nécessairement compatibles avec les accords TRIPS du Gatt (garantie de protection intellectuelle, suppression du privilège de l'agriculteur).

Ce problème est illustré par la récente «guerre du neem». Le neem est un arbuste dont les paysans tirent un pesticide. Une compagnie texane, après avoir amélioré l'extraction du principe actif, a breveté le biopesticide (l'azadirachtine); l'Inde crie au piratage de connaissances traditionnelles. Mais selon les clauses proposées, il incombera aux Indiens de prouver qu'ils n'ont pas copié le procédé américain; de plus, les Etats-Unis seraient en droit d'exercer des représailles économiques aussi longtemps que l'Inde n'aurait pas reconnu le brevet.

Qu'en pense la Suisse? Dans le message sur la brevetabilité des organismes, il est dit que la Suisse pourrait mettre à disposition les banques de gènes constituées dans les instituts de recherche publics; que dans le cadre de la coopération au développement, les licences d'utilisation de semences modifiées issues des laboratoires privés pourraient être financées; mais surtout, que la garantie des droits de propriété intellectuelle est une condition nécessaire pour tout transfert de technologie. C'est probablement vrai, mais on oublie que la Suisse a construit une partie de sa richesse industrielle en refusant pendant longtemps de promulguer une loi sur les brevets. ■